

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'ADAPTATION DE L'ARTICLE 1, CHIFFRE 3 DE LA CCT

Les parties signataires de la convention collective des bureaux d'ingénieurs de Genève, soit :

Pour la délégation patronale :

L'AGI, Association Genevoise des Ingénieurs

Pour la délégation syndicale :

Le syndicat UNIA ;

Le syndicat SIT ;

Au terme de négociations, ont décidé ce qui suit en date du 25 juin 2015 :

- d'adapter l'article 1, chiffre 3 de la CCT avec la mention des stages ;

MODIFICATION DE L'ARTICLE 1, CHIFFRE 3 DE LA CCT

Adapter l'article 1, chiffre 3 de la CCT en ajoutant la lettre **g)** avec la mention **stages** :

g) stages :

sont considérés comme stages ceux prévus dans le cadre d'un cursus de formation.

- o Master : stage maximum de 6 mois, avec un salaire minimum de CHF 2'500.-- par mois.
- o Bachelor : stage maximum de 6 mois, avec un salaire minimum de CHF 1'500.-- par mois.
- o Stage passerelle HES : maximum 12 mois avec une rémunération à bien plaie.

Toute autre forme de stage dans le cadre d'un cursus de formation d'une durée inférieure ou supérieure doit recevoir l'approbation de la commission paritaire.

Aucune déduction sur le salaire du stagiaire, en faveur de l'école n'est autorisée.

Ainsi fait à Genève, le 10 août 2015.

Pour l'AGI, Association Genevoise des Ingénieurs

Le Président

Jiri Horsky

La Secrétaire

Dana Dordea

Pour le syndicat UNIA

Le Secrétaire

Stéphane Mignot

Pour le syndicat SIT

La Secrétaire

Thierry Horner